



East Angus

Ma ville, ma vie

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

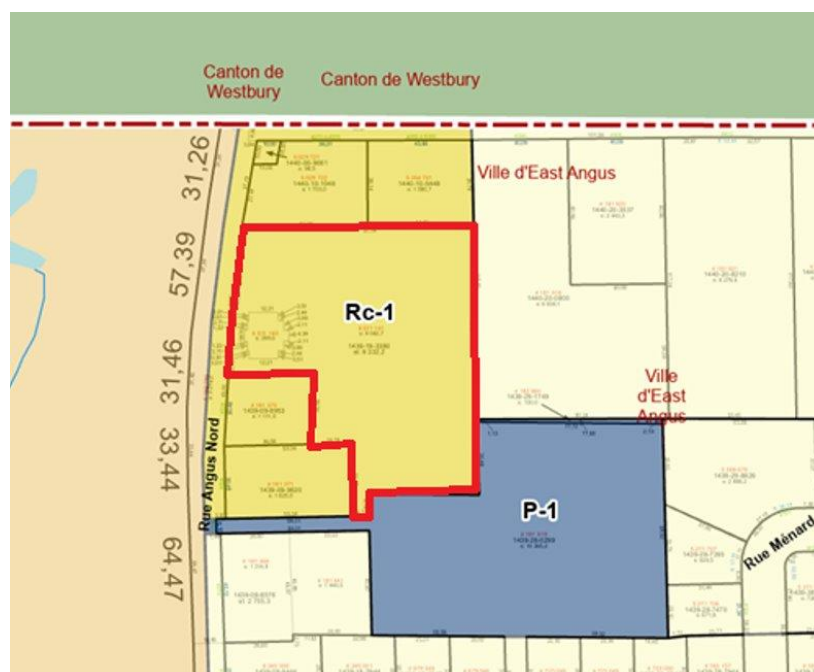
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 2026-012 POUR L'IMPLANTATION DE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE LOT 6 511 141 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2026, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 2 février 2026, sans changement, le second projet de résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble « *l'implantation de trois habitations multifamiliales sur le lot 6 511 141* » ;
- 2.- **Les autorisations demandées dans le cadre du PPCMOI n° 2026-012, susceptibles d'approbation référendaire, sont les suivantes :**
 - *le nombre maximal d'unités d'habitation est fixé à 110, au lieu de 6 ;*
 - *la marge de recul avant minimale est de 4 m, au lieu de 7,5 m ;*
 - *le nombre maximal d'étages autorisé est de 3, au lieu de 2,5 ;*
 - *la hauteur maximale des bâtiments principaux est de 12 m, au lieu de 9,15 m ;*
 - *la marge de recul latérale minimale est de 5 m, au lieu de 6 m ;*
 - *la distance minimale entre une aire de stationnement et les lignes du lot commun est de 1 m, au lieu de 6 m ;*
 - *la superficie et les dimensions minimales des lots sont de 84 m² par logement, au lieu de 150 m² ;*

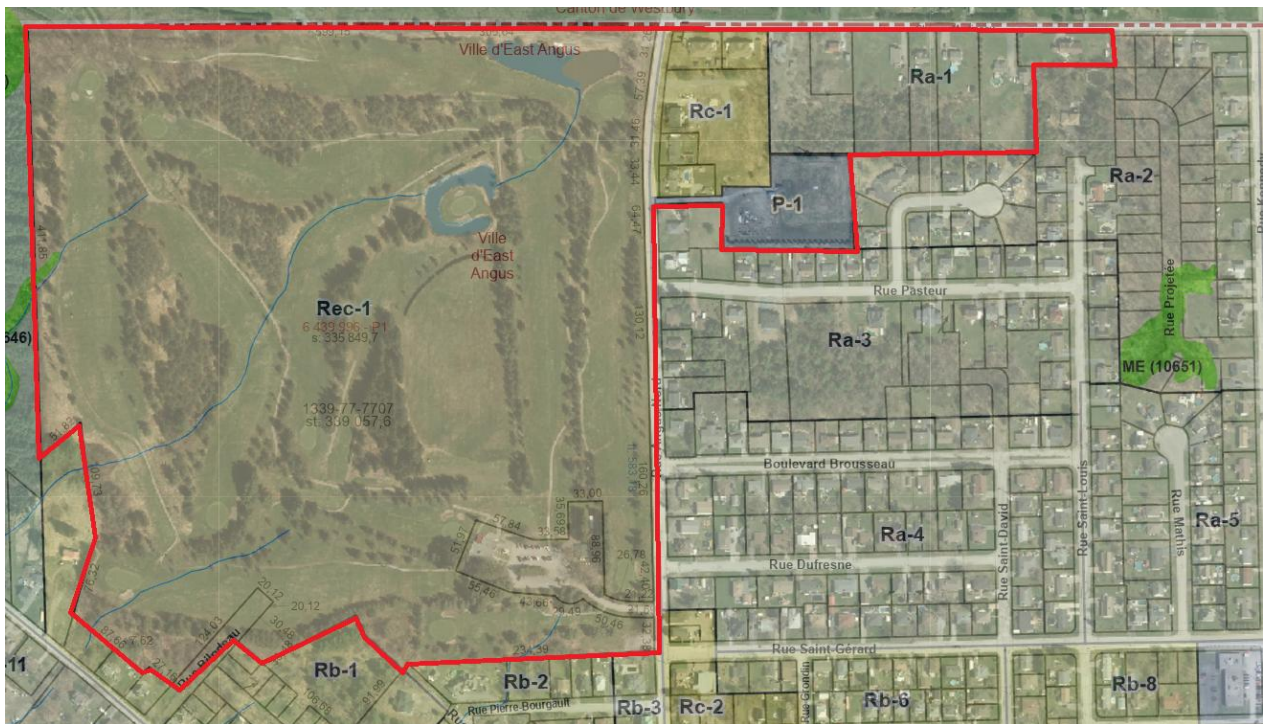
Le conseil a également convenu que le projet comporte un minimum de 10 % de logements abordables.

Le lot 6 511 141 se situe dans la zone Rc-1 où l'usage unifamiliale multilogement y est autorisé.



Les personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës soit les zones Ra-1, Rc-1, P-1 et Rec-1 peuvent demander que la résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. L'ensemble

des zones contiguës forment un carré approximatif délimité par le terrain de golf, la rue Angus Nord, la rue Pasteur et le chemin Martineau.



- 2.- Pour être valide, toute demande doit :
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le **13 février 2026 à 11h**, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca ou par le dépôt de nuit ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 3.- Les dispositions n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas besoin d'être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 4.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca
- 5.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 05 février 2026.

BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier